

MÉTROPOLE
GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON**

2024T1225-JL

**RUE VICTOR SUBIT, RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ, AVENUE PIATON, RUE
JACQUES BREL, RUE LOUIS GUÉRIN ET AVENUE ANTOINE DUTRIÉVOZ**

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-9
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème
partie, signalisation de prescription
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en
2005,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les
mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la
voirie et aux mobilités actives,
Vu la demande présentée par H&N Excellence relative à des travaux de télécom,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette
intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 04/06/2024, une journée sur la période, la circulation est
alternée par feux, B15+C18 et K10 de 7h00 à 19h00 sur décision du maître d'oeuvre, du 2 au 12
Rue Victor Subit, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 04/06/2024, une journée sur la période, la chaussée sera
rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 19h00 du 2 au 12 Rue Victor
Subit, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 04/06/2024, une journée sur la période, du 2 au 12 Rue
Victor Subit, le cheminement piéton est maintenu la durée de l'intervention de l'entreprise.

ARTICLE 4

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 04/06/2024, une journée sur la période, la circulation est
alternée par K10 de 7h00 à 19h00 sur décision du maître d'oeuvre, Rue Francis de Pressensé, de
la Rue Flachet jusqu'à la Rue des Bienvenus, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 5

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 04/06/2024, une journée sur la période, la chaussée sera
rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 19h00 Rue Francis de
Pressensé, de la Rue Flachet jusqu'à la Rue des Bienvenus, au fur et à mesure de l'avancement du
chantier.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

ARTICLE 6

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 04/06/2024, une journée sur la période, Rue Francis de Pressensé, de la Rue Flachet jusqu'à la Rue des Bienvenus, le cheminement piéton est maintenu la durée de l'intervention de l'entreprise.

ARTICLE 7

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 04/06/2024, une journée sur la période, du 1 au 11 Avenue Piaton, le cheminement piéton est maintenu la durée de l'intervention de l'entreprise.

ARTICLE 8

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 04/06/2024, une journée sur la période, du 4 au 6 Rue Jacques Brel, le cheminement piéton est maintenu la durée de l'intervention de l'entreprise.

ARTICLE 9

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 04/06/2024, une journée sur la période, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 19h00 du 50 au 95 Rue Louis Guérin, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 10

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 04/06/2024, une journée sur la période, du 50 au 95 Rue Louis Guérin, le cheminement piéton est maintenu la durée de l'intervention de l'entreprise.

ARTICLE 11

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 04/06/2024, une journée sur la période, du 1 au 13 Avenue Antoine Dutriévoz, le cheminement piéton est maintenu la durée de l'intervention de l'entreprise.

ARTICLE 12

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par H&N Excellence.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 14

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 10/04/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

